

Amendements aux statuts de la JS Suisse

À l'attention de l'Assemblée annuelle de la JS Suisse du 19 juin 2022 à Uster

Amendements de fond: bleu

Amendements rédactionnels : jaune

STA3b_D

Art. 8, Abs. 2

Dépositaires: Jakub Walczak (JUSO Stadt Bern), Lana Rosatti (JUSO Stadt Bern), Mohamed Abdirahim (JUSO Stadt Bern), Mario Huber (JUSO Luzern), Manu Seitz (JUSO Stadt Bern), Noah Praehauser (JUSO Baselland), Wanda Siegfried (JUSO Stadt Zürich)

2. La parité entre les sexes au sein du CD se réfère au total des neuf membres et s'applique également aux élections complémentaires durant les AD, afin qu'en tout temps, au moins quatre des neuf sièges du Comité directeur soient occupés par des FLINTA personnes TINA¹/femmes/lesbiennes.

...

1: TINA est un acronyme issu du monde germanophone pour trans, inter, non-binaire et agendre.

Motif : (le motif invoqué par les dépositaires ne s'applique pas au texte français, car ce n'est pas exactement le même que le texte allemand)

Recommandation du Comité directeur : refuser.

Le Comité directeur recommande le rejet de cet amendement, (dans la version allemande, au profit de STA3a_D qui n'existe qu'en allemand). Énumérer individuellement et séparer les composantes de l'acronyme n'a pas pour conséquence de mieux représenter les identités : cela en laisse certaines dans un acronyme tandis que d'autres sont écrites en toutes lettres. Le texte original ne pose pas ce problème.

STA4_D

Art. 9, Abs. 6, Ziff. b

Dépositaires : Jakub Walczak (JUSO Stadt Bern), Lana Rosatti (JUSO Stadt Bern), Mohamed Abdirahim (JUSO Stadt Bern), Mario Huber (JUSO Luzern), Manu Seitz (JUSO Stadt Bern), Noah Praehauser (JUSO Baselland), Wanda Siegfried (JUSO Stadt Zürich)

b. Avant d'être présentés lors d'une AA, les papiers de position (documents amendables) doivent avoir fait l'objet d'une proposition d'écriture d'un papier de position acceptée par une AD ou AA, à l'exception de ceux présentés par le CD. Les papiers de position sont amendables. Les amendements de fond sont soumis aux dispositions de l'art. 9 al. 7. Les amendements rédactionnels sans impact sur la traduction peuvent être déposés par n'importe quel·le membre de la JS Suisse. En cas de doute, le CD est déterminé si un amendement est rédactionnel.

Motif : Devoir trouver 5 personnes prêtes à signer pour ajouter une virgule ou un espace dans un papier de position est une charge inutile pour les personnes qui remarquent les petites fautes à la lecture. Cet amendement statutaire simplifierait le processus de dépôt d'amendement rédactionnels et prend également en considération la situation où ce ne serait pas clair si un amendement est rédactionnel ou non, auquel cas le Comité directeur tranche.

Recommandation du Comité directeur : refuser.

Le Comité directeur recommande le rejet de cet amendement, car il comporte un risque qu'on ne peut pas sous-estimer. Cet amendement donne au Comité directeur le pouvoir de classer

certaines amendements comme "rédactionnels", bien qu'un seul mot puisse parfois porter une grande différence au niveau du fond. De plus, les documents amendables ont pour but de permettre aux JS de s'intéresser au contenu dans le cadre de discussions et de formations, dont les amendements rédactionnels peuvent être une conséquence secondaire. Cela ne devrait donc pas être un problème de trouver des soutiens.

STA5_D

Art. 11, Abs. 5, Ziff. b

Dépositaires : Jakub Walczak (JUSO Stadt Bern), Lana Rosatti (JUSO Stadt Bern), Mohamed Abdirahim (JUSO Stadt Bern), Mario Huber (JUSO Luzern), Manu Seitz (JUSO Stadt Bern), Noah Praehauser (JUSO Baselland), Wanda Siegfried (JUSO Stadt Zürich)

b. Avant d'être présentés lors d'une AD, les papiers de position (documents amendables) doivent avoir fait l'objet d'une proposition d'écriture d'un papier de position acceptée par une AD ou une AA, à l'exception de ceux présentés par le CD. Les papiers de position sont amendables. Les amendements de fond sont soumis aux dispositions de l'art. 11 al. 6. Les amendements rédactionnels sans impact sur la traduction peuvent être déposés par n'importe quel-le membre de la JS Suisse. En cas de doute, le CD est déterminé si un amendement est rédactionnel.

Motif : Devoir trouver 5 personnes prêtes à signer pour ajouter une virgule ou un espace dans un papier de position est une charge inutile pour les personnes qui remarquent les petites fautes à la lecture. Cet amendement statutaire simplifierait le processus de dépôt d'amendement rédactionnels et prend également en considération la situation où ce ne serait pas clair si un amendement est rédactionnel ou non, auquel cas le Comité directeur tranche.

Recommandation du Comité directeur : refuser

Même justification que STA4_D : Le Comité directeur recommande le rejet de cet amendement, car il comporte un risque qu'on ne peut pas sous-estimer. Cet amendement donne au Comité directeur le pouvoir de classer certains amendements comme "rédactionnels", bien qu'un seul mot puisse parfois porter une grande différence au niveau du fond. De plus, les documents amendables ont pour but de permettre aux JS de s'intéresser au contenu dans le cadre de discussions et de formations, dont les amendements rédactionnels peuvent être une conséquence secondaire. Cela ne devrait donc pas être un problème de trouver des soutiens.